RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-30

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DES ECOLES

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation par la commune de la manifestation « Fête du Printemps » le samedi 17 mai 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking, rue des écoles, 5 mètres après l'abribus et jusqu'à l'entrée de la Place Gilberte Bouquet, le vendredi 16 mai à partir de 18h00 et le samedi 17 mai toute la journée.
D'autres parkings sont à disposition des usagers : rue des Ecoles, Espace B. Morand, et Grande rue des Mottes, en face des Ateliers municipaux.

ARTICLE 2 :
La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité de la commune. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée. Pour tout problème, vous pourrez joindre :
M. Jean-Marc AUDOUIN au .06.29.43.06.78.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,

Fait à Saint Sauvant, le 16 mai 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

MAIRIE de SAINT-SAUVANT (Char.-Mar.)

PUBLIÉ LE 16/05/2025
En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.